

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2015

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 10110 | Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques | 7,14 | 6,67 | 0,3605 | 0,2917 | 0,2769 | 1,4046 | 1,4046 | 1,4046 |

Cette unité vise :

- . l'élevage de bovins;
- . l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- . l'élevage de chevaux;
- . le service de pension ou de dressage de chevaux;
- . l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- . l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- . l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de bisons;
- . l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- . l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . l'élevage de sangliers;
- . l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- . l'élevage de yacks;
- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la production d'urine de jument gravide;
- . le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- . le service de taille de sabots;
- . le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- . le service de protection ou de fourrières pour animaux;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> | | | | | | | | |
| 10130 | Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture | 4,88 | 4,48 | 0,3659 | 0,3214 | 0,3347 | 1,0063 | 1,0063 | 1,0063 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise :

- . l'élevage de volailles;
- . la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- . l'exploitation d'un couvoir;
- . le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- . le mirage et la classification des œufs;
- . l'élevage de lapins;
- . la pisciculture;
- . l'apiculture.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- . l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- . l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- . l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- . l'élevage d'escargots;
- . l'élevage d'insectes tels que grillons;
- . l'élevage de grenouilles;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux; . le traitement du miel. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> | | | | | | | | |
| 10140 | <p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé; . la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher; . la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou | 3,84 | 3,46 | 0,2498 | 0,2437 | 0,2087 | 0,8262 | 0,8262 | 0,8262 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . trèfle;
- . la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;
- . la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;
- . la culture de fines herbes en champ;
- . la culture de champignons;
- . la culture de gazon;
- . la culture du tabac;
- . la récolte de la tourbe.

Cette unité vise également :

- . la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;
- . les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;
- . la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;
- . la cueillette de myes;
- . les services relatifs à la culture tels que :
 - . le labourage;
 - . la plantation de semis;
 - . l'épandage de fumier;
 - . l'épandage de pesticides;
 - . le moissonnage-battage;
 - . la récolte de cultures.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> | | | | | | | | |
| 10150 | <p>Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; . la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs; . la culture d'arbres ou d'arbustes; . l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises; | 4,63 | 4,24 | 0,2948 | 0,3405 | 0,2653 | 1,1518 | 1,1518 | 1,1518 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
 - . beurre;
 - . sirop;
 - . sucre;
 - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 11110 | Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce | 9,04 | 8,51 | 0,1668 | 0,2179 | 0,2793 | 1,6978 | 1,6978 | 1,6978 |

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production de lingots d'or ou d'argent. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. | | | | | | | | |
| 13130 | <p>Exploitation d'une mine d'amiante</p> <p>Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.</p> <p>Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.</p> | 8,66 | 8,14 | 0,4298 | 1,3130 | 2,5684 | 2,4781 | 2,4781 | 2,4781 |
| 13140 | <p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise; . l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; . l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. | 7,52 | 7,04 | 0,5216 | 0,4135 | 0,3016 | 1,6268 | 1,6268 | 1,6268 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'essouchement; . le déchiquetage hors-forêt; . la chirurgie des arbres et arbustes; . le haubanage. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes; . la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes; . la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p> | | | | | | | | |
| 15010 | <p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'abattage d'animaux; . le service de coupe de viandes; . le dépeçage de viandes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; | 9,89 | 9,34 | 1,1337 | 0,9888 | 0,8505 | 2,4367 | 2,4367 | 2,4367 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : | | | | | | | | |
| . | le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : | | | | | | | | |
| . | les gras; | | | | | | | | |
| . | les os; | | | | | | | | |
| . | les plumes; | | | | | | | | |
| . | le sang; | | | | | | | | |
| . | les viscères. | | | | | | | | |
| | Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel. | | | | | | | | |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| . | l'élevage d'animaux; | | | | | | | | |
| . | la teinture du cuir ou de la fourrure. | | | | | | | | |
| | L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités. | | | | | | | | |
| 15020 | Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés | 4,02 | 3,64 | 0,3381 | 0,3143 | 0,2896 | 0,9328 | 0,9328 | 0,9328 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de viandes froides telles que :
 - . dinde cuite;
 - . jambon cuit;
 - . pepperoni;
 - . salami;
 - . smoked meat;
- . la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :
 - . l'assaisonnement;
 - . la fumaison;
 - . la mise en conserve;
 - . la salaison;
- . la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :
 - . hors-d'œuvre;
 - . lasagnes;
 - . mousses de poissons ou de fruits de mer;
 - . pâtés à la viande ou au poisson;
 - . pizzas;
 - . plats végétariens;
 - . salades-repas;
 - . sandwichs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushis;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la fabrication de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de soupes ou de potages;
- . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de grains; . la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux. | | | | | | | | |
| 15040 | <p>Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; . la fabrication de jus de fruits ou de légumes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de glace naturelle; . la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits; . le traitement ou l'embouteillage d'eau; . le service de conditionnement de produits alimentaires liquides; . la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes; . la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non; | 2,22 | 1,89 | 0,1841 | 0,2078 | 0,1797 | 0,4560 | 0,4560 | 0,4560 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la mise en conserve;
- . la fabrication de grignotines telles que :
 - . bâtonnets à saveur de fromage;
 - . bretzels;
 - . croustilles;
 - . croustilles de maïs;
 - . galettes de riz;
 - . maïs éclaté.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
 - . compotes;
 - . confitures;
 - . coulis;
 - . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
 - . chutneys;
 - . ketchups;
 - . relishes;
 - . salsas;
 - . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
 - . desserts glacés;
 - . boissons;
 - . miso;
 - . sauce;
 - . tofu;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|----------------------|--|-----------------|---------------------|---|------|------|--|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . croissants; . gâteaux; . tartes; . la fabrication de produits de boulangerie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . baguels; . biscottes; . chapelure; . pains; . la fabrication de farine pour l'alimentation humaine; . la fabrication de confiseries telles que : <ul style="list-style-type: none"> . beurre de cacao; . bonbons; . chocolats; . gommes à mâcher; . produits du miel. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits de l'érable tels que :
 - . beurre;
 - . sirop;
 - . sucre;
 - . tire;
- . le traitement du miel;
- . la fabrication de sucre;
- . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
 - . boissons gazeuses;
 - . barbotines;
- . la fabrication de cristaux de saveur;
- . la fabrication de pâtes alimentaires;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
 - . biscuits;
 - . crêpes;
 - . gâteaux;
 - . muffins;
- . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'apiculture;
- . l'acériculture;
- . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- . la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

| | | | | | | | | | |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 15070 | Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses | 2,53 | 2,19 | 0,1823 | 0,1944 | 0,1468 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
 - . l'extraction de la caféine;
 - . le mélange;
 - . la mouture;
 - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
 - . le broyage;
 - . le mélange;
 - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | la fabrication de condiments tels que : | | | | | | | | |
| . | mayonnaises; | | | | | | | | |
| . | moutardes; | | | | | | | | |
| . | sauces à mariner; | | | | | | | | |
| . | sauces raifort; | | | | | | | | |
| . | vinaigrettes; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de sauces telles que : | | | | | | | | |
| . | sauces barbecue; | | | | | | | | |
| . | sauces pour fondue; | | | | | | | | |
| . | sauces à crudités; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de soupes ou de potages; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de bouillons ou de consommés; | | | | | | | | |
| . | la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : | | | | | | | | |
| . | pâtes alimentaires; | | | | | | | | |
| . | riz; | | | | | | | | |
| . | pommes de terre. | | | | | | | | |

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 15080 | Traitement du lait; fabrication de produits laitiers | 1,63 | 1,32 | 0,1662 | 0,1886 | 0,1648 | 0,3701 | 0,3701 | 0,3701 |

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
 - . bâtonnets ou sucettes glacés;
 - . beurre;
 - . boissons au lait;
 - . crème;
 - . crème glacée;
 - . fromage;
 - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 16010 | Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc | 3,96 | 3,58 | 0,2075 | 0,1857 | 0,1787 | 0,5428 | 0,5428 | 0,5428 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de pneus en caoutchouc;
- . la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Cette unité ne vise pas :

- . la pose de pneus.

| | | | | | | | | | |
|-------|---------------------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 16020 | Fabrication de produits en caoutchouc | 3,06 | 2,71 | 0,2989 | 0,3062 | 0,2478 | 0,7737 | 0,7737 | 0,7737 |
|-------|---------------------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la composition du caoutchouc;
- . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;
- . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;
- . le tri de matières ou d'objets recyclables;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| | . la fabrication de vêtements en plastique cousus; | | | | | | | | |
| | . le tri de matières ou d'objets recyclables; | | | | | | | | |
| | . l'installation des produits fabriqués. | | | | | | | | |
| 16050 | Fabrication de produits en plastique renforcé | 4,49 | 4,10 | 0,3611 | 0,3277 | 0,2302 | 1,1710 | 1,1710 | 1,1710 |
| | Cette unité vise : | | | | | | | | |
| | . la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | |
| | . la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots; | | | | | | | | |
| | . la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité. | | | | | | | | |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| | . l'installation des produits fabriqués. | | | | | | | | |
| 16070 | Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments | 1,46 | 1,16 | 0,1129 | 0,1183 | 0,1040 | 0,3364 | 0,3364 | 0,3364 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. | | | | | | | | |
| 16080 | <p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; . la fabrication d'adhésifs; . la fabrication d'encre; . la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; . la fabrication d'engrais. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de peintures pour artiste; . la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; . la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores; . la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou | 2,92 | 2,58 | 0,1932 | 0,1690 | 0,1723 | 0,6059 | 0,6059 | 0,6059 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le raffinage de pétrole brut;
- . la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène;
- . la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation;
- . la fabrication de munitions;
- . la fabrication d'explosifs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de pigments synthétiques;
- . la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique;
- . la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode;
- . la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique;
- . la fabrication de mousse plastique soufflée;
- . la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . la composition de mousse de polyuréthane;
- . la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs;
- . la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; . la finition des produits fabriqués. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fibres minérales. | | | | | | | | |
| 17020 | <p>Fabrication de tissus tricotés; fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de tissus tricotés; . la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de | 4,27 | 3,88 | 0,2013 | 0,1806 | 0,1515 | 0,4584 | 0,4584 | 0,4584 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . couture; . la fabrication de boyaux à incendie; . la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage; . la broderie de tissus. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la finition des produits fabriqués. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 17030 | <p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir;</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés; . la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins; . l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir; . la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir. | 2,08 | 1,76 | 0,1078 | 0,0944 | 0,0742 | 0,4502 | 0,4502 | 0,4502 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise également :

- . la fabrication d'échantillons de vêtements;
- . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- . le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- . le service de retouches ou de réparations de vêtements;
- . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;
- . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;
- . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;
- . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que :
 - . gilets de sauvetage;
 - . gilets pare-balles;
 - . coudières, épaulières, jambières, genouillères;
 - . protège-gorge;
 - . culottes de hockey;
- . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 17040 | et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités. Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles | 3,92 | 3,55 | 0,2622 | 0,2090 | 0,1934 | 0,9836 | 0,9836 | 0,9836 |

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que :
 - . voiles pour bateaux;
 - . toiles pour abris, auvents ou parasols;
 - . dômes pour fosses à purin;
 - . bâches;
 - . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
 - . coussins;
 - . oreillers;
 - . draperie;
 - . literie;
 - . rideaux;
 - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, ours ou balles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . encollage; . la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage ; . la finition de vêtements telle que teinture ou délavage ; . le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle. | | | | | | | | |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la teinture du cuir ou de la fourrure; . la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles. | | | | | | | | |
| | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'impression sur tissus ou sur vêtements. | | | | | | | | |
| | <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une buanderie; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons. | | | | | | | | |
| 18010 | Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique | 3,18 | 2,82 | 0,3250 | 0,3416 | 0,3020 | 0,8211 | 0,8211 | 0,8211 |

Cette unité vise :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

. la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- . la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- . la fabrication de portes de garage en bois;
- . la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- . la fabrication et l'assemblage de stores.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la coupe du verre;
- . le séchage du bois.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. | | | | | | | | |
| 18030 | <p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages; . la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> | 8,45 | 7,94 | 0,5788 | 0,6726 | 0,5855 | 1,8004 | 1,8004 | 1,8004 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>. le séchage du bois.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. l'installation des produits fabriqués.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.</p> | | | | | | | | |
| 18040 | <p>Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de cercueils en bois;</p> <p>. la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes;</p> <p>. la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que</p> | 5,63 | 5,20 | 0,4132 | 0,3031 | 0,2942 | 1,2724 | 1,2724 | 1,2724 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes; . la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; . l'exploitation d'un atelier de rembourrage; . l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; . la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes; . la fabrication de quais à structure de bois; . la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. | | | | | | | | |
| 18050 | Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier | 3,17 | 2,82 | 0,2829 | 0,2431 | 0,2136 | 0,6196 | 0,6196 | 0,6196 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

naval d'embarcations en métal

Cette unité vise :

- . la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal;
- . la fabrication de cercueils en métal;
- . la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de comptoirs en métal;
- . la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;
- . la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;
- . la fabrication de cadres en métal;
- . la fabrication de quais à structure en métal;
- . la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;
- . la fabrication de civières en métal;
- . la fabrication de présentoirs en métal;
- . la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;
- . la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;
- . la fabrication de bicyclettes;
- . la fabrication de fauteuils roulants;
- . la fabrication de raquettes à neige à base de métal;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs; . la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; . la fabrication de meubles en fer forgé; . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. | | | | | | | | |
| 18060 | <p>Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement; . la fabrication de comptoirs à structure de bois; . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois. <p>Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en</p> | 5,53 | 5,11 | 0,3626 | 0,3858 | 0,3157 | 1,1789 | 1,1789 | 1,1789 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;
- . la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'encartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé; . le service de préparation de plaques pour l'impression. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité. | | | | | | | | |
| 34010 | <p>Scierie; séchage du bois; traitement du bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'opération d'une scierie fixe ou mobile; . le séchage du bois; . le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA). <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; | 4,62 | 4,22 | 0,3345 | 0,3710 | 0,3291 | 1,0095 | 1,0095 | 1,0095 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins; . la production d'électricité pour ses propres fins; . la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p> | | | | | | | | |
| 34210 | <p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; . l'ondulation du carton; . la transformation de carton ondulé en produits tels que | 3,66 | 3,30 | 0,2700 | 0,2874 | 0,2210 | 0,7160 | 0,7160 | 0,7160 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; | | | | | | | | |
| . | la transformation de stratifié en tout type de produits; | | | | | | | | |
| . | le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton; | | | | | | | | |
| . | la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte; | | | | | | | | |
| . | la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives; | | | | | | | | |
| . | l'imprégnation de membranes avec un enduit; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées; | | | | | | | | |
| . | le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture; | | | | | | | | |
| . | l'impression de panneaux. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
 - . le caoutchouc;
 - . le liège;
 - . le papier;
 - . le plastique;
 - . le carton;
 - . le feutre;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de rubans adhésifs; . la fabrication de planchers de bois flottant; . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié; . la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie; . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de papier peint; . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; . l'installation des produits fabriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p> | | | | | | | | |
| Unité d'exception 34410 | <p>Transport</p> <p>Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.</p> <p>Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de transport.</p> | 8,29 | 7,78 | 0,3339 | 0,2499 | 0,2934 | 1,3538 | 1,3538 | 1,3538 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 35010 | Fabrication de produits en pierre de taille | 4,74 | 4,34 | 0,4333 | 0,3643 | 0,3404 | 0,8963 | 0,8963 | 0,8963 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.

On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- . la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation visée par les unités 80030 à 80260.

| | | | | | | | | | |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 35020 | Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte | 4,78 | 4,38 | 0,3021 | 0,3278 | 0,2753 | 1,0342 | 1,0342 | 1,0342 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

que l'emboutissage, le matriçage, l'estampage et le découpage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;

- . l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- . le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets;
- . la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;
- . la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;
- . la fabrication et la remise à neuf de vérins;
- . la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;
- . la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à aiguilles;
- . la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction, notamment par les opérations suivantes :
 - . le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;
 - . l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réusinée;
- . la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de freins et de leurs composantes; . la fabrication d'outils à main non mécanisés; . l'affûtage d'outils; . le reconditionnement par métallisation au pistolet; . la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements. | | | | | | | | |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de moules industriels en fonte; . la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur; . la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques; . l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180; . la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage; . la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité; . la fabrication de composantes de freins par moulage; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. | | | | | | | | |
| 36060 | Fabrication de produits en fil métallique | 4,27 | 3,88 | 0,4686 | 0,4424 | 0,3229 | 0,9682 | 0,9682 | 0,9682 |

Cette unité vise :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- . l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- . la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de treillis d'armature;
- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- . l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 36070 | Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium | 4,27 | 3,88 | 0,3106 | 0,3001 | 0,2680 | 0,8973 | 0,8973 | 0,8973 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :
 - . portes et fenêtres résidentielles;
 - . portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
 - . portes-fenêtres;
 - . grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;
 - . portes et fenêtres d'équipements de transport;
- . la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures;
- . l'assemblage de moustiquaires;
- . la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;
- . la fabrication de serres en métal;
- . la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que :
 - . auvents;
 - . abris;
 - . portiques résidentiels ou commerciaux;
- . la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;
- . la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la coupe du verre;
- . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal;
- . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois;
- . l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . le polissage du métal; . le sablage au jet d'abrasif du métal; . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules; . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules. <p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 36090 | <p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur; . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier; . la fabrication de produits en fer ornemental; . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure; . la fabrication d'échafaudages. | 5,47 | 5,05 | 0,5203 | 0,5762 | 0,4036 | 1,2855 | 1,2855 | 1,2855 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | <p>l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes;</p> <p>la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . camions à ordures; . camions à benne; . camions-incendies; . camions utilitaires; . épandeurs de fondants et d'abrasifs; . camions-citernes; . dépanneuses; . camions blindés; <p>la fabrication de remorques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . remorques utilitaires; . fardières. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;
- . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses;
- . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
- . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . machines à laver les tapis;
- . machines à laver les planchers;
- . la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel;
- . l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire;
- . la fabrication de pompes et de compresseurs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de distributeurs automatiques;
- . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
- . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles;
- . la fabrication de pulvérisateurs;
- . la fabrication d'équipements de lavage à pression;
- . la fabrication de lits de bronzage.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;
- . la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques; . le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques; . le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques; . la fabrication d'abat-jour; . l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260; . la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole; . la fabrication de thermostats; . la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur. | | | | | | | | |
| 36130 | <p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; . appareils pour réchauffer les aliments; . lave-vaisselle; . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : | 2,59 | 2,26 | 0,2128 | 0,2161 | 0,1331 | 0,4610 | 0,4610 | 0,4610 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;
- . machines et équipements pour l'embouteillage;
- . machines et équipements d'abattoirs;
- . machines et équipements de brasserie;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;
- . la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- . la fabrication de chaînes de montage;
- . la fabrication de machines d'emballage;
- . la fabrication d'outils à main mécanisés;
- . la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de matrices;
- . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication de comptoirs en métal. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de réservoirs; . l'installation visée par les unités 80080 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. | | | | | | | | |
| 36140 | <p>Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension; . la fabrication de moteurs électriques; . la fabrication de génératrices; . la fabrication d'alternateurs; . la fabrication de groupes électrogènes; . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de condensateurs de haute puissance; | 2,29 | 1,96 | 0,1632 | 0,1832 | 0,1751 | 0,4815 | 0,4815 | 0,4815 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de bobines d'allumage; . la fabrication de démarreurs; . la fabrication d'électro-aimants; . la fabrication de barres omnibus; . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation visée par l'unité 80060. | | | | | | | | |
| 36150 | <p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . les ordinateurs; . les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; . les guichets automatiques bancaires; . les terminaux de point de vente; | 1,05 | 0,76 | 0,0577 | 0,0655 | 0,0477 | 0,1970 | 0,1970 | 0,1970 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien. | | | | | | | | |
| 36170 | Construction de navires en chantier naval | 10,75 | 10,17 | 0,6495 | 0,5494 | 0,4238 | 1,5012 | 1,5012 | 1,5012 |
| | Cette unité vise : | | | | | | | | |
| | . la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; | | | | | | | | |
| | . la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; | | | | | | | | |
| | . la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | |
| | . les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; | | | | | | | | |
| | . la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. | | | | | | | | |
| 36190 | Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voiturettes de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro | 1,14 | 0,85 | 0,0945 | 0,0864 | 0,0742 | 0,1848 | 0,1848 | 0,1848 |
| 36200 | Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées | 3,73 | 3,36 | 0,3034 | 0,3056 | 0,2551 | 0,9296 | 0,9296 | 0,9296 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . minerais de fer ou de ferraille; . la fabrication de ferro-alliages; . le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés; . l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; . l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; . la fabrication de scories de titane; . la fabrication de poudre métallique; . la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage; . la fabrication de silicium; . la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment; . la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment. | | | | | | | | |
| 36310 | Fabrication ou laminage de l'aluminium | 1,43 | 1,13 | 0,1088 | 0,1155 | 0,0882 | 0,2881 | 0,2881 | 0,2881 |

Cette unité vise :

- . l'extraction de l'alumine du minerai de bauxite;
- . la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 36340 | <p>Fonderie d'acier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la | 11,75 | 11,15 | 1,2572 | 0,8972 | 1,1612 | 2,7557 | 2,7557 | 2,7557 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 54010 | Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers | 2,80 | 2,46 | 0,1631 | 0,1707 | 0,1575 | 0,5897 | 0,5897 | 0,5897 |

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
- . le commerce de meubles antiques;
- . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que :
 - . congélateurs;
 - . cuisinières;
 - . lave-vaisselle;
 - . laveuses et sécheuses;
 - . réfrigérateurs;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;
- . la réparation de petits ou de gros électroménagers.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- . le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . cigarettes;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- . le commerce de cercueils ou d'urnes;
- . le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- . la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . la location de stands d'exposition;
- . le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
 - . appareils pour réchauffer les aliments;
 - . lave-vaisselle;
- . le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- . la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;
- . le commerce d'objets antiques;
- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . vaisselle; . batteries de cuisine; . ustensiles. | | | | | | | | |
| | Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la restauration de meubles, telle que : <ul style="list-style-type: none"> . décapage; . rembourrage; . peinture, teinture ou vernis; . l'installation d'antennes paraboliques; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; . l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles. | | | | | | | | |
| | L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités. | | | | | | | | |
| 54020 | Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou | 0,98 | 0,69 | 0,0415 | 0,0360 | 0,0320 | 0,1424 | 0,1424 | 0,1424 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . microscopes; . le commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . scalpels; . stéthoscopes; . le commerce ou la location de matériel téléphonique ou de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . appareils téléphoniques; . matériel et systèmes de communication avec ou sans fil; . systèmes d'intercommunication; . le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . appareils de photographie; . lentilles; . pellicules; . trépieds; . le service de photographie; . le service de développement et de tirage de films. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;
- . le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :
 - . fers à friser;
 - . rasoirs;
 - . séchoirs à cheveux;
- . le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :
 - . lampes;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . luminaires;
- . le commerce de consoles de jeux vidéo;
- . le commerce de systèmes d'alarme sans installation;
- . le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;
- . le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la location d'appareils d'oxygène médical;
- . le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :
 - . jus;
 - . vin;
 - . bière.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce de fournitures de bureau, telles que :
 - . papiers;
 - . rouleaux de caisses enregistreuses;
 - . crayons;
- . la réparation de machines et d'équipements de bureau;
- . le commerce d'aspirateurs;
- . le commerce d'orthèses;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . l'assemblage d'ordinateurs;
- . la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de fournitures d'éclairage, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . ampoules; . tubes fluorescents; . la réparation d'appareils d'éclairage; . le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . manettes; . câbles; . cartes mémoires; . la réparation de consoles de jeux vidéo; . la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable; . le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons; . le commerce d'eau. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'antennes paraboliques; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; . le laminage de photos; . l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. | | | | | | | | |
| 54030 | Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou | 1,97 | 1,65 | 0,1096 | 0,1130 | 0,1073 | 0,3597 | 0,3597 | 0,3597 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage

Cette unité vise :

- . le commerce de revêtements de sol, tels que :
 - . ardoise;
 - . céramique;
 - . carreaux et linoléum en vinyle;
 - . marbre;
 - . parqueterie;
 - . plancher de bois franc;
 - . tapis;
- . le commerce de tissus;
- . le commerce d'articles de mercerie, tels que :
 - . agrafes;
 - . aiguilles;
 - . boutons;
 - . fermetures à glissière;
 - . patrons;
- . le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que :
 - . coussins;
 - . draperie;
 - . literie;
 - . rideaux;
 - . serviettes;
- . le commerce de stores;
- . le commerce de peinture ou de papier peint;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtes ou contenants; . sacs; | | | | | | | | |
| . | le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; | | | | | | | | |
| . | le commerce de pellicules et de feuilles en plastique; | | | | | | | | |
| . | le commerce de fournitures sanitaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . papiers hygiéniques; . papiers à mains; | | | | | | | | |
| . | le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . savons ou détergents; . cires; . désinfectants. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . le commerce de vitres ou de miroirs;
- . le service de décoration de vitrines de magasins;
- . le commerce ou la location d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;
- . le commerce de produits de nettoyage pour véhicules, tels que :
 - . cires;
 - . savons;
- . le commerce d'appareils manuels d'emballage;
- . le commerce d'articles pour le nettoyage, tels que :
 - . balais;
 - . vadrouilles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . plumeaux;
- . lavettes.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'accessoires de décoration intérieure, tels que :
 - . appareils d'éclairage;
 - . bibelots;
 - . accessoires de salle de bain;
- . le commerce de savons à mains;
- . le commerce de rubans adhésifs pour l'emballage;
- . la réparation d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;
- . le service de conception en décoration intérieure.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de stores;
- . la transformation et la finition du verre;
- . l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
- . le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage;
- . le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle;
- . la récupération, le tri et la revente de carton.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 54040 | Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie | 1,36 | 1,06 | 0,0706 | 0,0677 | 0,0621 | 0,2733 | 0,2733 | 0,2733 |

Cette unité vise :

- . le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;
- . le commerce de chaussures;
- . le commerce de bagages ou de maroquinerie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :
 - . maillots;
 - . costumes de patinage artistique;
 - . chandails de hockey;
 - . pointes pour le ballet;
- . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;
- . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;
- . le commerce de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les retouches et les réparations mineures de vêtements;
- . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . spécialisées; . le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection d'échantillons de vêtements. | | | | | | | | |
| 54050 | <p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . vêtements ou chaussures; . livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; . articles saisonniers ou outils; . jeux ou jouets; . denrées alimentaires; . maquillage ou parfum; . le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . articles de sport ou de jardinage; . articles saisonniers ou outils; | 2,33 | 2,00 | 0,2480 | 0,2693 | 0,2437 | 0,5913 | 0,5913 | 0,5913 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;
- . les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :
 - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
 - . jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;
 - . fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;
 - . articles saisonniers;
 - . denrées alimentaires.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :
 - . la dégustation de produits alimentaires;
 - . la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;
 - . la démonstration de produits;
- . le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :
 - . agendas;
 - . calendriers;
 - . vêtements;
 - . porte-clés;
 - . tasses.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs. <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films; . le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques; . les activités visées par l'unité 54350; . le commerce de détail d'essence ou de diesel; . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente. <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p> | | | | | | | | |
| 54060 | Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt | 1,49 | 1,19 | 0,0678 | 0,0708 | 0,0587 | 0,3087 | 0,3087 | 0,3087 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.

Cette unité vise également :

- . l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
- . le commerce de montres ou d'horloges;
- . le commerce de lunettes;
- . le commerce de petits articles de collection, tels que :
 - . timbres;
 - . monnaies;
 - . figurines;
 - . cartes;
- . les galeries d'art;
- . le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
- . le commerce d'articles de religion, tels que :
 - . médailles;
 - . statuettes;
 - . chapelets;
- . le commerce de chandelles et de chandeliers;
- . le commerce d'articles et de vêtements érotiques;
- . le commerce de billets de loterie;
- . le commerce de trophées et de plaques commémoratives.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la réparation de montres ou d'horloges;
- . le service de laminage.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moules pour cadres. | | | | | | | | |
| 54070 | <p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bois ou autres matériaux de construction; . fournitures électriques; . outils; . peinture et papier peint; . plomberie; | 2,53 | 2,20 | 0,2073 | 0,2085 | 0,1811 | 0,5649 | 0,5649 | 0,5649 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . pontons de plaisance; . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs ou tondeuses à gazon; . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . perceuses; . sableuses; . scies; . affûteuses; . perceuses à colonne; . scies sur table; . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- . le commerce ou la location de voiliers;
- . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
 - . tentes ou chapiteaux;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . tables ou chaises;
- . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
- . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
- . équipements de cuisine;
- . la location de tentes ou de chapiteaux;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
 - . panneaux indicateurs;
 - . cônes;
 - . barrières de sécurité;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
 - . kayaks;
 - . canots;
 - . pédalos;
 - . planches à voiles;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;
- . le commerce de remorques utilitaires;
- . la réparation mécanique de voiliers;
- . la réparation de roulottes de tourisme, de tentes-remorques

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de gaz propane; . le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meules; . abrasifs; . lames; . mèches. <p>Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> . appareils de soudure; . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices; . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes. | | | | | | | | |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 54090 | Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation | 1,05 | 0,76 | 0,0710 | 0,0644 | 0,0600 | 0,1697 | 0,1697 | 0,1697 |

Cette unité vise :

- . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que :
 - . interrupteurs;
 - . puces ou microprocesseurs;
 - . plaquettes de circuits imprimés;
 - . connecteurs ou autres éléments de connexion;
 - . semi-conducteurs;
 - . fusibles électriques;
 - . disjoncteurs;
 - . ampoules électriques;
- . le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :
 - . compteurs d'eau;
 - . jauges;
 - . thermostats;
- . le commerce d'appareils sanitaires, tels que :
 - . baignoires;
 - . cuvettes et réservoirs de toilette;
 - . éviers;
 - . urinoirs;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | le commerce d'équipements de chauffage, tels que : | | | | | | | | |
| . | chaufferettes; | | | | | | | | |
| . | fournaises; | | | | | | | | |
| . | thermopompes; | | | | | | | | |
| . | plinthes électriques; | | | | | | | | |
| . | le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; | | | | | | | | |
| . | le commerce d'équipements de climatisation, tels que : | | | | | | | | |
| . | climatiseurs; | | | | | | | | |
| . | déshumidificateurs; | | | | | | | | |
| . | humidificateurs. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
 - . boulons;
 - . charnières;
 - . clous;
 - . écrous;
 - . rivets;
 - . vis;
- . le commerce de coffres-forts;
- . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :
 - . appareils d'apport d'air;
 - . échangeurs de chaleur air-air.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation; . le commerce de fournitures de plomberie. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250; . les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; . le commerce de serrures de sécurité. | | | | | | | | |
| 54100 | <p>Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le ski; . la pêche; . le golf; . les sports de raquettes; . la plongée; . les quilles; | 1,20 | 0,91 | 0,0816 | 0,0684 | 0,0900 | 0,2295 | 0,2295 | 0,2295 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le hockey;
- . le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
- . le commerce de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :
 - . appareils d'exercices;
 - . poids et haltères;
- . le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :
 - . armes à feu;
 - . arcs;
 - . arbalètes;
 - . munitions;
 - . flèches;
 - . cibles;
- . le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :
 - . tentes;
 - . sacs de couchage;
 - . réchauds;
 - . gamelles;
 - . matelas pneumatiques;
- . le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :
 - . billard;
 - . hockey sur table;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . tennis de table;
- . la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;
- . le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :
 - . balançoires;
 - . glissades;
 - . grimpeurs;
- . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
 - . kayaks;
 - . canots;
 - . pédalos;
 - . planches à voile;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :
 - . pagaies;
 - . gilets de sauvetage;
- . l'aiguisage de skis ou de patins;
- . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- . le commerce de meubles d'extérieur;
- . le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages : | | | | | | | | |
| . | le découpage de métaux ou d'alliages. | | | | | | | | |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| . | l'exploitation d'un atelier de soudure; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de treillis d'armature; | | | | | | | | |
| . | l'exploitation d'un atelier de ferrailage; | | | | | | | | |
| . | la fabrication d'éléments de charpente métallique. | | | | | | | | |
| | L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités. | | | | | | | | |
| 54220 | Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles | 3,23 | 2,88 | 0,2485 | 0,2216 | 0,2003 | 0,6431 | 0,6431 | 0,6431 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location d'échafaudages ou de gradins; . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . godets; . grappins ou pinces mécanisés; . souffleuses à neige non domestiques; . lames de niveleuses ou de chasse-neige; . le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles; . le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises; . le commerce ou la location de conteneurs. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; | | | | | | | | |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . tracteurs à gazon; . la location d'outils; . le commerce ou la location de remorques; . le commerce de palans ou d'étagères; . la réparation de conteneurs; . le commerce ou la location de palettes de bois. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de gradins; . la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles; . la location avec installation de grues fixes; . l'exploitation d'une unité mobile de soudure; . la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises; . la réparation de palettes de bois; . l'exploitation d'un atelier de carrosserie. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 54230 | Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes | 1,46 | 1,16 | 0,0773 | 0,0635 | 0,0675 | 0,2294 | 0,2294 | 0,2294 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . équipements d'acériculture;
- . équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine;
- . le commerce ou la location d'appareils de levage ou de manutention fixes, tels que :
 - . convoyeurs;
 - . palans;
 - . poulies;
 - . courroies ou pièces de convoyeurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location de compresseurs;
- . le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- . le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :
 - . machines à pneus;
 - . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;
 - . ponts élévateurs;
- . le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;
- . le commerce d'appareils de lavage à pression;
- . le commerce de balances industrielles ou commerciales;
- . le commerce ou la location de pompes, telles que :
 - . pompes à eau;
 - . pompes à piscines;
 - . pompes d'égout;
 - . pompes industrielles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;
- . le commerce ou la location de :
 - . groupes électrogènes;
 - . transformateurs;
 - . générateurs d'électricité;
 - . moteurs électriques ou diesels;
- . le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'outils;
- . le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- . la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de silos à grain ou de serres;
- . la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- . la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- . le rebobinage de moteurs électriques.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . manufacturière;
- . le commerce d'explosifs;
- . le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que :
 - . brûleurs;
 - . fournaies ou poêles;
 - . barbecues ou cuisinières;
 - . chauffe-eau ou thermopompes;
 - . réservoirs ou bonbonnes;
- . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que :
 - . boîtiers d'éclairage d'urgence;
 - . boyaux;
 - . alarmes;
- . l'embouteillage des produits vendus.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le commerce d'animaux domestiques;
- . le service de toilettage d'animaux domestiques.

Cette unité vise également :

- . le service d'élevateurs à grain;
- . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le service d'ensilage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le commerce de fertilisants;
- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le criblage de grains;
- . le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la démolition par compression de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents; . la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110; . la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; . le commerce de vêtements; . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles; . électroménagers; . articles de sports. | | | | | | | | |
| 54320 | Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de | 1,91 | 1,59 | 0,1116 | 0,1234 | 0,1004 | 0,3778 | 0,3778 | 0,3778 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

roulottes motorisées; commerce ou location de remorques

Cette unité vise :

- . le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;
- . le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion;
- . la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;
- . la location de caravanes ou de roulotte motorisées;
- . le commerce ou la location de remorques, telles que :
 - . remorques à fond plat couvertes ou non;
 - . remorques pour le transport d'automobiles;
 - . remorques à benne basculante;
 - . remorques-citernes;
 - . fardiers;
 - . remorques utilitaires.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulotte de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées, tels que :
 - . pièces de mécanique ou de carrosserie;
 - . enjoliveurs de roues.

Cette unité vise également :

- . le commerce de pièces de matériel de transport;
- . le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
 - . cires;
 - . savons;
 - . additifs;
 - . antigels;
 - . huiles;
 - . lubrifiants;
- . le commerce de pneus;
- . le commerce de peinture de véhicules automobiles.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la vulcanisation de pneus; . le service mobile de lavage de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 54360 | <p>Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la peinture de carrosserie de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans | 5,54 | 5,11 | 0,2449 | 0,2634 | 0,2162 | 1,2214 | 1,2214 | 1,2214 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>peinture »;</p> <p>. l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.</p> <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 54410 | <p>Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . cafés; . céréales ou noix; . condiments ou sauces; . confiseries; . épices ou assaisonnements; . fruits ou légumes; . jus de fruits ou de légumes; . plats cuisinés; . produits laitiers; . œufs; . produits de boulangerie ou de pâtisserie; | 3,38 | 3,02 | 0,2792 | 0,3086 | 0,2552 | 0,7263 | 0,7263 | 0,7263 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . soupes;
- . viandes, poissons ou fruits de mer;
- . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;
- . le transport de lait cru.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
 - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
 - . médicaments en vente libre;
 - . produits d'entretien ou de nettoyage;
 - . fournitures d'emballage;
 - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;
- . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
 - . huiles;
 - . lave-glaces;
 - . produits d'entretien ou de nettoyage.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la torréfaction du café; . la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwiches lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité; . les activités visées par les unités 68010 et 68020. | | | | | | | | |
| 54440 | <p>Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . cosmétiques; . dentifrices; . lotions; . parfums; . produits capillaires; . savons; . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . analgésiques; . anesthésiques; . antibiotiques; | 1,03 | 0,74 | 0,0571 | 0,0560 | 0,0501 | 0,1645 | 0,1645 | 0,1645 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . anti-inflammatoires;
- . antiseptiques;
- . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
 - . ampoules de radis noir;
 - . capsules de yogourt probiotique;
 - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
 - . remèdes homéopathiques;
 - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
 - . béquilles;
 - . collets cervicaux;
 - . fauteuils roulants;
 - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
 - . boissons de soya;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|--|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien; . le service de transbordement de passagers; . l'avitaillement; . le service d'accueil et de transfert de bagages; . le service de contrôleurs aériens; . le dégivrage d'avions. | | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes; . la surveillance aérienne; . l'arpentage aérien; . la photographie et la cartographie aériennes; . la publicité aérienne; . la cueillette aérienne de données géophysiques; . les écoles de pilotage aérien; . les écoles de parachutisme. | | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : | | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . les services d'entreposage; . l'entretien des pistes. | | | | | | | | | |
| 55020 | Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire | 2,04 | 1,72 | 0,1782 | 0,1877 | 0,1572 | 0,4389 | 0,4389 | 0,4389 | |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise :

- . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
 - . le transport maritime à horaire fixe ou non;
 - . le transport maritime de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport maritime, tels que :
 - . le remorquage et l'amarrage de bateaux;
 - . les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
 - . l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
 - . les services de pilotage maritime;
 - . l'exploitation d'installations portuaires;
- . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
 - . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
 - . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
 - . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
 - . le nettoyage de wagons;
 - . le chargement et le déchargement de wagons;
 - . le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
 - . l'exploitation d'une gare.

Cette unité vise également :

- . les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations;
- . les services de location de bateaux avec équipage;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'opération d'un centre téléphonique; . l'entretien mécanique; . l'exploitation d'un terminus d'autobus. | | | | | | | | |
| 55050 | <p>Transport routier de marchandises</p> <p>Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage. <p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | 7,84 | 7,35 | 0,4025 | 0,3855 | 0,3510 | 1,5381 | 1,5381 | 1,5381 |
| 55060 | <p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> | 13,06 | 12,41 | 0,8829 | 0,8046 | 0,8334 | 3,3092 | 3,3092 | 3,3092 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'épandage de fondants ou d'abrasifs; . le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage. <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p> | | | | | | | | |
| 55080 | <p>Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entreposage de marchandises diverses; . l'entreposage frigorifique; . les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits. | 4,08 | 3,70 | 0,3452 | 0,3079 | 0,2697 | 0,8877 | 0,8877 | 0,8877 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une salle de spectacles; . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . l'exploitation d'un musée; . l'exploitation d'un site historique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; . l'exploitation d'une discomobile; . l'exploitation d'un centre d'exposition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'articles de souvenirs; . le service de restauration; . le service d'information touristique. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles. | | | | | | | | |
| 57020 | Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc | 1,71 | 1,40 | 0,1154 | 0,0970 | 0,0845 | 0,3203 | 0,3203 | 0,3203 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

d'attractions fixe; parc aquatique

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre récréatif;
- . l'exploitation d'une salle de quilles;
- . l'exploitation d'une salle de billard;
- . l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;
- . l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;
- . l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;
- . l'exploitation d'un parc aquatique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;
- . l'exploitation d'un mini-golf;
- . l'exploitation d'un centre de curling;
- . l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;
- . l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;
- . l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;
- . l'exploitation d'une marina;
- . l'exploitation d'un club nautique;
- . l'exploitation d'un camp de jour;
- . l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;
- . l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;
- . l'exploitation d'un casino;
- . l'exploitation d'un bingo;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | l'exploitation d'un stade; | | | | | | | | |
| . | l'exploitation d'un aréna; | | | | | | | | |
| . | le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque; | | | | | | | | |
| . | le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que : | | | | | | | | |
| . | le golf; | | | | | | | | |
| . | le hockey; | | | | | | | | |
| . | le karaté; | | | | | | | | |
| . | la plongée sous-marine; | | | | | | | | |
| . | le taï chi; | | | | | | | | |
| . | le tennis; | | | | | | | | |
| . | le yoga; | | | | | | | | |
| . | les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que : | | | | | | | | |
| . | les clubs de l'âge d'or; | | | | | | | | |
| . | les clubs sociaux; | | | | | | | | |
| . | les scouts; | | | | | | | | |
| . | les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique. | | | | | | | | |

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; . la location de salles; . le service d'information touristique; . le service de massothérapie. <p>L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des services d'enseignement des langues; ou . des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif <p>est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'hébergement. | | | | | | | | |
| 57030 | Club de golf | 2,41 | 2,08 | 0,1762 | 0,1494 | 0,1927 | 0,5242 | 0,5242 | 0,5242 |

Cette unité vise :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production et la distribution de vapeur; . l'exploitation d'un réseau d'aqueduc. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie; . l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie; . le commerce ou la location d'équipements de chauffage. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau. | | | | | | | | |
| 59010 | <p>Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un salon de coiffure; . l'exploitation d'un salon d'esthétique; . l'exploitation d'une clinique d'épilation; . l'exploitation d'un salon funéraire; | 1,82 | 1,51 | 0,0701 | 0,0663 | 0,0629 | 0,4128 | 0,4128 | 0,4128 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un crématorium; . l'exploitation d'un columbarium. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services de thanatologie; . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement; . l'exploitation d'un salon de bronzage; . le service de tatouage. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils. | | | | | | | | |
| 59020 | <p>Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques; | 1,36 | 1,06 | 0,1410 | 0,1457 | 0,1249 | 0,2939 | 0,2939 | 0,2939 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- . les services de soins infirmiers;
- . la location de services de personnel infirmier;
- . les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- . l'exploitation d'une maison de naissances;
- . l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . l'aide à l'habillement;
- . l'aide à l'hygiène;
- . les services d'aide personnelle;
- . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

- . l'accompagnement à l'occasion de déplacements;
- . les courses dans les épiceries ou les autres magasins;
- . la préparation de repas;
- . les visites d'amitié.

L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :

- . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes en convalescence; . l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale; . l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle; . l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée. | | | | | | | | |
| 59050 | <p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les jeunes en difficulté d'adaptation; . les joueurs compulsifs; . les mères en difficulté d'adaptation; . les personnes ayant des problèmes de santé mentale; . les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes; . les sans-abri; . les victimes de violence; . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. | 2,29 | 1,96 | 0,1808 | 0,1743 | 0,1448 | 0,5941 | 0,5941 | 0,5941 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; . l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 59060 | <p>Service d'ambulance</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un service d'ambulance. <p>Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.</p> | 4,07 | 3,69 | 0,4491 | 0,4411 | 0,3229 | 0,9560 | 0,9560 | 0,9560 |
| 59070 | <p>Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances</p> | 0,90 | 0,62 | 0,0345 | 0,0397 | 0,0349 | 0,1419 | 0,1419 | 0,1419 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise :

- . la pratique de la médecine par des professionnels tels que :
 - . les dermatologues;
 - . les gynécologues;
 - . les omnipraticiens;
 - . les ophtalmologistes;
 - . les orthopédistes;
 - . les pédiatres;
 - . les psychiatres;
- . les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que :
 - . les homéopathes;
 - . les nutritionnistes;
 - . les psychologues;
 - . les travailleurs sociaux;
- . les services de traitements physiques par des professionnels tels que :
 - . les acupuncteurs;
 - . les chiropraticiens;
 - . les ostéopraticiens;
 - . les physiothérapeutes;
- . les services d'optométrie;
- . les services d'un opticien d'ordonnances.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;
- . les services d'un audioprothésiste;
- . les services d'une sage-femme;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;
- . les services de travailleurs de rue;
- . la gestion d'une fondation;
- . la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;
- . les organismes d'aide internationale ou humanitaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;
- . l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;
- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;
- . le commerce de fleurs;
- . les activités visées par l'unité 54060;
- . les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission; . les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 11 de la loi; . l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »; . l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'aide à la recherche d'emploi; . la formation préparatoire à l'emploi. | | | | | | | | |
| 59130 | <p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres | 3,79 | 3,42 | 0,3812 | 0,3866 | 0,3524 | 0,9081 | 0,9081 | 0,9081 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> personnes toxicomanes; l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. | | | | | | | | |
| 59140 | <p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. <p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p> | 1,39 | 1,09 | 0,1167 | 0,1558 | 0,0791 | 0,2838 | 0,2838 | 0,2838 |
| 59150 | <p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle. | 4,21 | 3,82 | 0,2653 | 0,2963 | 0,2824 | 1,0879 | 1,0879 | 1,0879 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 60100 | Enseignement primaire, secondaire ou professionnel | 0,90 | 0,61 | 0,0584 | 0,0584 | 0,0530 | 0,1638 | 0,1638 | 0,1638 |

Cette unité vise :

- . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel.

Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.

Cette unité vise également :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . les services d'orthopédagogie;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que :
 - . la musique;
 - . la peinture;
 - . le théâtre;
 - . les échecs;
- . les services de formation continue;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
- . l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
 - . la joaillerie;
 - . l'ostéopathie;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . la carrosserie; . le cinéma; . les métiers d'art; . l'esthétique; . la massothérapie. | | | | | | | | |
| | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport scolaire. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | | | | | | | | |
| 60110 | Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche | 0,63 | 0,35 | 0,0252 | 0,0246 | 0,0219 | 0,0710 | 0,0710 | 0,0710 |

Cette unité vise :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|--|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . les services d'enseignement collégial ou universitaire; . l'exploitation d'une bibliothèque; . l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les sciences pures; . les sciences appliquées; . les sciences humaines. | | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre; . l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques; . l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives; . l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque; . les services d'enseignement universitaire de la théologie; . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire. | | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : | | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. | | | | | | | | | |
| 61100 | Services du culte; cimetière | 1,61 | 1,30 | 0,0713 | 0,0768 | 0,0734 | 0,3222 | 0,3222 | 0,3222 | |

Cette unité vise :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 65110 | Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif | 0,53 | 0,26 | 0,0099 | 0,0089 | 0,0083 | 0,0378 | 0,0378 | 0,0378 |

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :
 - . l'immobilier;
 - . l'assurance;
 - . les hypothèques;
 - . les valeurs mobilières;
 - . le transport;
 - . les douanes;
 - . les marchandises;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' :
 - . un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;
 - . un bureau de comptables;
 - . un bureau de conseillers en services financiers;
 - . un bureau de consultants en informatique;
 - . un bureau de consultants en ressources humaines;
 - . un bureau de consultants en gestion d'entreprises;
- . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :
 - . le secrétariat;
 - . le traitement de texte;
 - . la comptabilité ou tenue de livres;
 - . le service de paie;
 - . le recouvrement de créances.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
 - . fonds commun de placement;
 - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;
- . l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le transport ou l'entreposage de marchandises.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 65120 | Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques | 0,57 | 0,29 | 0,0113 | 0,0131 | 0,0126 | 0,0458 | 0,0458 | 0,0458 |

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;
- . l'exploitation d'une station de radio;
- . l'exploitation d'une agence de publicité;
- . l'exploitation d'une maison de sondage;
- . l'exploitation d'une agence de marketing;
- . l'exploitation d'une agence de relations publiques;
- . l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;
- . l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.

Cette unité vise également :

- . les services téléphoniques interurbains;
- . les services d'un fournisseur d'accès Internet;
- . l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;
- . l'exploitation d'une agence de traduction;
- . l'exploitation d'une agence de télémarketing;
- . l'exploitation d'une agence de presse;
- . l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;
- . l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . ou de multimédia; . l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique. <p>Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques; . les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80260. | | | | | | | | |
| 65130 | <p>Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie; . l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> . la géologie; . la géophysique; . l'agronomie. | 0,77 | 0,49 | 0,0279 | 0,0233 | 0,0245 | 0,0961 | 0,0961 | 0,0961 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | <ul style="list-style-type: none"> les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> . les chambres de commerce; . les associations d'institutions publiques ou parapubliques; . les associations de fabricants; les organisations syndicales; la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique. | | | | | | | | |

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
- . les partis ou les associations politiques;
- . les consulats;
- . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
- . les associations ou les ordres professionnels;
- . les comités paritaires;
- . les comités de négociation;
- . les tables de concertation;
- . les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;
- . les organismes d'échange interculturel;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . les assembleurs;
- . les opérateurs de machineries fixes;
- . les soudeurs;
- . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.

Cette unité vise également :

- . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;
- . la location de services de bouchers;
- . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs;
- . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;
- . la location de services de personnel agricole.

| | | | | | | | | | |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 67120 | Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs | 8,11 | 7,61 | 0,6117 | 0,5633 | 0,5316 | 2,0609 | 2,0609 | 2,0609 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

| | | | | | | | | | |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 68010 | Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées | 2,09 | 1,77 | 0,1415 | 0,1485 | 0,1268 | 0,4716 | 0,4716 | 0,4716 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- . l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

. l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une discothèque;
- . l'exploitation d'une cabane à sucre;
- . l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- . les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
- . l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
- . la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une base de plein air;
- . l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- . l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- . l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- . les services de descentes de rivières ou de rapides;
- . les services d'excursions en plein air;
- . les services de guides de plein air;
- . le mesurage du bois;
- . le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- . l'inventaire forestier.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides;
- . l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;
- . la location de chalets;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un camp de jour; . l'aménagement de sentiers. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80240 à 80260. | | | | | | | | |
| 68050 | <p>Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'immeubles; <p>Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> . la gestion d'immeubles; <p>Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la location et la mise en marché de logements; . la négociation et le renouvellement des baux; . le recrutement de sous-traitants; . l'achat d'immeubles pour la revente ; <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants; | 2,81 | 2,47 | 0,1376 | 0,1250 | 0,1046 | 0,5946 | 0,5946 | 0,5946 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . l'exploitation de parcs de stationnement;
- . la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise également :

- . les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :
 - . secrétariat;
 - . téléphoniste;
 - . comptabilité;
- . la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . les syndicats de copropriétaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services de sécurité;
- . les services de voiturier;
- . les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 77010 | Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage | 4,10 | 3,72 | 0,2939 | 0,2764 | 0,2747 | 0,8356 | 0,8356 | 0,8356 |

Cette unité vise :

- . le service de buanderie;
- . le service de nettoyage à sec;
- . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches.

Cette unité vise également :

- . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de teinture ou de délavage de vêtements;
- . le service de réparation de vêtements;
- . le service de dépôt de linge;
- . le lavoir libre-service;
- . le commerce de linge ou d'uniformes de travail.

| | | | | | | | | | |
|-------|----------------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 77020 | Services d'entretien d'immeubles | 4,04 | 3,66 | 0,2911 | 0,2980 | 0,2458 | 1,0196 | 1,0196 | 1,0196 |
|-------|----------------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le service d'entretien ménager;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . le service de nettoyage après sinistre; . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus; . le service de nettoyage de systèmes de ventilation; . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons; . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale; . le service de lavage de vitres; . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique. | | | | | | | | |
| | Cette unité vise également : | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . le service mobile de lavage de véhicules automobiles; . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas; . le service d'enlèvement manuel de la neige; . les services d'extermination et de fumigation; . les services de désinfection de bâtiments; . les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. | | | | | | | | |
| 77030 | Ramonage de cheminées | 16,54 | 15,79 | 0,6058 | 0,0000 | 0,0230 | 2,9074 | 2,9074 | 2,9074 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| Unité d'exception 80020 | Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux | 0,73 | 0,45 | 0,0202 | 0,0247 | 0,0276 | 0,0707 | 0,0707 | 0,0707 |

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80030 | Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs | 5,99 | 5,55 | 0,2780 | 0,2658 | 0,2389 | 1,1540 | 1,1540 | 1,1540 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- . à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- . à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- . à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- . à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- . à la location d'engins de construction avec opérateurs;
- . au déboisement effectué à l'aide d'engins de constructions;
- . à l'installation de fosses septiques;
- . à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs;
- . au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;
- . au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épandeuse-profileuse;
- . à la scarification de surfaces pavées;
- . à la pulvérisation des surfaces pavées;
- . à l'imperméabilisation des surfaces pavées;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . au marquage de lignes sur les surfaces pavées;
- . à l'installation de clôtures;
- . à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.

Cette unité vise également :

- . les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition;
- . la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- . l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
 - . de démolition;
 - . de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;
- . la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles.

Cette unité ne vise pas :

- . le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse;
- . les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| . | la location de foreuses avec opérateurs; | | | | | | | | |
| . | le démontage de structures métalliques et de machinerie; | | | | | | | | |
| . | les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; | | | | | | | | |
| . | l'installation de clôtures en fer ornemental; | | | | | | | | |
| . | l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière; | | | | | | | | |
| . | l'enlèvement de la neige; | | | | | | | | |
| . | les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures; | | | | | | | | |
| . | les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancrage, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc; | | | | | | | | |
| . | la fabrication de béton préparé; | | | | | | | | |
| . | l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires; | | | | | | | | |
| . | les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites; | | | | | | | | |
| . | l'opération d'une usine d'asphalte; | | | | | | | | |
| . | les travaux paysagers; | | | | | | | | |
| . | la pose de blocs imbriqués. | | | | | | | | |

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80040 | Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales | 9,66 | 9,11 | 0,4256 | 0,3414 | 0,3228 | 1,6726 | 1,6726 | 1,6726 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- . au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- . au creusage de tunnels et au forage souterrain;
- . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- . au forage préliminaire aux travaux de construction;
- . à l'enfoncement de pilotis;
- . aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- . à la location de foreuses avec opérateurs.

Cette unité vise également :

- . les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

- . distribution d'énergie;
- . de lignes ou de réseaux de télécommunication;
- . de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière;
- . de tours à micro-ondes et de télécommunications;
- . de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie;
- . d'éoliennes.

Cette unité vise également :

- . l'installation de lampadaires;
- . l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- . l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- . le plantage de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de bâtiments;
- . le creusage de tunnels;
- . les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

filis.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| | | | | | | | | | |
|-------|--|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80080 | Montage de charpentes métalliques et de réservoirs | 16,31 | 15,56 | 0,6007 | 0,5557 | 0,4686 | 2,6004 | 2,6004 | 2,6004 |
|-------|--|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- . l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois; . l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs; . les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs extérieurs. | | | | | | | | |
| | L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010. | | | | | | | | |
| 80100 | Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage | 11,35 | 10,75 | 0,5023 | 0,4784 | 0,3848 | 1,9790 | 1,9790 | 1,9790 |
| | Cette unité vise les travaux relatifs : | | | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton; . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie; . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment; . au coulage et à la mise en place du béton; . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton; . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse; . à l'injection et gunitage du béton; . au sciage de l'asphalte; . au cassage du béton lors de travaux de réfection; . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces | | | | | | | | |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> . pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre; . à l'installation de portes et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois; . à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un bâtiment dont la structure n'est pas en bois lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de travaux de charpenterie-menuiserie; . à la construction de patios en bois ou en substitut du bois; . aux systèmes intérieurs tels que la pose des montants métalliques, de coins de fer, de moulures métalliques, de gypse, de lattis, de plafonds acoustiques et de plafonds suspendus; . au plâtrage et au tirage de joints; . à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits de protection; . à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes; . à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires; . à l'installation de panneaux de chambres froides; . à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique. | | | | | | | | |

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'enlèvement de l'amiante;
- . au dégarnissage;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | Cette unité ne vise pas : | | | | | | | | |
| | . les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; | | | | | | | | |
| | . les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; | | | | | | | | |
| | . tous les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240; | | | | | | | | |
| | . les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces de béton; | | | | | | | | |
| | . les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130. | | | | | | | | |

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80130 | Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières | 17,30 | 16,53 | 0,5265 | 0,5149 | 0,4330 | 2,7425 | 2,7425 | 2,7425 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres;
- . à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;
- . à l'installation de gouttières;
- . au déneigement de toitures;
- . la pose de pièces de maçonnerie sans l'aide de mortier, de ciment ou d'un autre adhésif quelconque.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| | | | | | | | | | |
|-------|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80140 | Travaux de maçonnerie | 10,84 | 10,26 | 0,3645 | 0,3253 | 0,3911 | 1,8914 | 1,8914 | 1,8914 |
|-------|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80150 | Travaux de verrerie; travaux de vitrerie | 11,33 | 10,73 | 0,3372 | 0,4616 | 0,3941 | 2,0941 | 2,0941 | 2,0941 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
 - . la coupe et le polissage du verre;
 - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
 - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
 - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
 - . l'installation des murs-rideaux;
 - . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80160 | Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé | 5,43 | 5,01 | 0,2921 | 0,3026 | 0,2349 | 1,0921 | 1,0921 | 1,0921 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- . à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
 - . systèmes de plomberie, tels que notamment :
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
 - . systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | <ul style="list-style-type: none"> autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur; . systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; . au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant; . l'isolation thermique de calorifères, de fournaies, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire; . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux. | | | | | | | | |

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;

- . à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- . au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- . les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- . les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- . les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|-------------------------|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80180 | Travaux de ferblanterie | 9,26 | 8,73 | 0,4310 | 0,4772 | 0,4690 | 1,7827 | 1,7827 | 1,7827 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
 - . le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
 - . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
 - . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
 - . la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

ou à pied d'œuvre :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :
 - . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;
 - . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;
 - . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;
 - . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :

- . la récupération de matières dangereuses.

Cette unité ne vise pas :

- . la gravure à l'aide d'un jet;
- . le blanchissage de bâtiments.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------|------------------------------------|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 80250 | Travaux de serrurerie de bâtiments | 15,20 | 14,49 | 0,4043 | 0,5624 | 0,4465 | 2,0830 | 2,0830 | 2,0830 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'installation de tous les autres types de clôtures.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

| | | | | | | | | | |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80260 | Installation d'échafaudages ou de gradins | 13,16 | 12,51 | 0,7122 | 0,5119 | 0,2969 | 2,9083 | 2,9083 | 2,9083 |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs à l'installation et au démontage de tous types d'échafaudages ou de gradins.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation d'un monte-charge;
- . les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|-------------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |
| | échafaudages volants permanents. | | | | | | | | |
| | L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010. | | | | | | | | |
| Unité d'exception 90010 | Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes. L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150. | 0,54 | 0,26 | 0,0116 | 0,0064 | 0,0088 | 0,0331 | 0,0331 | 0,0331 |
| Unité d'exception 90020 | Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise : . l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une | 0,73 | 0,45 | 0,0202 | 0,0247 | 0,0276 | 0,0707 | 0,0707 | 0,0707 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau | | | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau | | |
|----------------------|------------------|-----------------|---------------------|---|------|------|--|------|------|
| | | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2010 | 2011 | 2012 |

partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- . les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.